

Jurisdiction de Proximité de Paris
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre [redacted] JUIN DEUX MIL DIX-SEPT à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. [redacted]
Greffier : M. [redacted]
Ministère Public : M. [redacted]

Mention minute :
Délivré le : 12/19/17

Me
A: Josseaume

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Police de PARIS

Copie Exécutoire le :

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

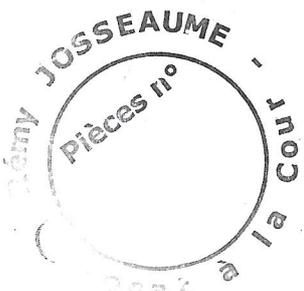
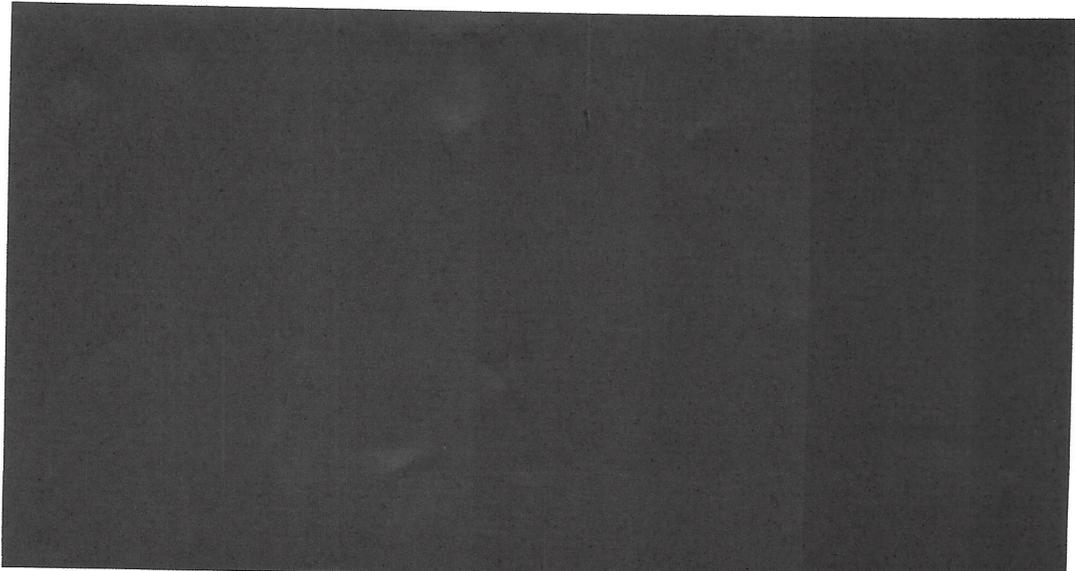
Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom : [redacted]
Prénoms : [redacted]
Date de naissance : [redacted]
Lieu de naissance : [redacted]

Demeurant : [redacted]

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris.

D'AUTRE PART ;



le Pa de
9 points
sauvés!!

MOTIFS

[REDACTED]

- CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

- DEPASSEMENT DE VEHICULE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE DU CONDUCTEUR DEPASSE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.414-4 §III C.ROUTE., ART.R.414-4 §V, §IV C.ROUTE.

- DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

- CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17, ART.L.121-3, ART.R.121-6 8° C.ROUTE., ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

- PARIS 9EME RUE SAINT-LAZARE- INTERSECTION RUE DU HAVRE, en tout cas sur le territoire national, le 03/06/2016 à 00h01, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE SANS SIGNALISATION REGLEMENTAIRE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-5, ART.L.223-1 C.ROUTE. ART.1, ART.2 ANX.UNIQUE ARR.MINIST DU 05/05/1994., ART.R.413-5 §III C.ROUTE.

- CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-7 §II C.ROUTE., ART.R.412-7 §III C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à [REDACTED] ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite [REDACTED]

[REDACTED]